



Yvelines
Le Département



**AVIS D'APPEL A PROJETS
POUR AUTORISER LA CREATION D'UN
Accompagnement Global et Intégration Réussie des
mineurs non accompagnés (MNA)
projet d'accueil innovant (AGIR-MNA-PAI)
dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-
Seine**

Autorités responsables de l'appel à projets :

Pour les projets implantés dans le département des Yvelines

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines
Conseil Départemental des Yvelines
Direction Enfance Jeunesse
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex**

Pour les projets implantés dans le département des Hauts-de-Seine

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Conseil Départemental des Hauts-de Seine
Direction Famille, Enfance, Jeunesse
92731 Nanterre Cedex**

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 6 Mai 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 9 Juillet 2019

Le secrétariat de l'appel à projet est assuré :

Pour le Département des Yvelines par le secrétariat de la Direction Enfance Jeunesse. Pour toute question :

AAPAGIRMNAPAI78@yvelines.fr

Pour le Département des Hauts-de-Seine par le secrétariat de l'appel à projet du Service du budget, du financement et du contrôle des établissements à la direction famille-enfance-jeunesse. Pour toute question :

AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr

SOMMAIRE

I- CONTEXTE	3
II- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION	3
III-OBJET DE L'APPEL A PROJET	3
IV- DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	4
V-MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION	4
VI-MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	5
VII-COMPOSITION DU DOSSIER	5
VIII-PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET	8
IX- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES	8
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES	
ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE	
ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER	
ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION	

I- Contexte

Le Département des Yvelines et celui des Hauts-de-Seine connaissent une augmentation importante du nombre de mineurs privés de la protection de leur famille, à prendre en charge. Selon leur âge et leurs problématiques individuelles, ces mineurs sont accueillis en établissements habilités ASE, chez des assistants familiaux, dans des structures dédiées ou à l'hôtel. Les deux premiers modes d'accueil sont réservés aux plus jeunes et aux mineurs présentant d'importantes fragilités nécessitant une étape préalable au travail de préparation à l'autonomie.

Un nombre croissant de mineurs sont accueillis à l'hôtel du fait de la tension dans les capacités d'hébergement habilités classiques et de leur inadaptation à la situation de jeunes dont le parcours migratoire les a rendus partiellement autonomes. Toutefois, ces jeunes ne peuvent accéder à l'autonomie sans avoir préalablement bénéficié d'un accompagnement soutenu en matière de soins, d'apprentissage de la langue française, de démarches administratives et d'orientation en matière de formation et d'insertion sociale. C'est pour répondre aux besoins de ces jeunes et compléter l'offre existante que cet appel à projets pour un dispositif d'Accompagnement Global et Intégration Réussie des mineurs non accompagnés (MNA) : projet d'accueil innovant (AGIR-MNA-PAI) est lancé par les Départements, conformément au schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale établi pour la période 2018-2022. Ce schéma prévoit notamment de développer des modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés.

II- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Pour les projets implantés sur le territoire des Yvelines :

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

Conseil Départemental des Yvelines
Direction Enfance Jeunesse
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex

Pour les projets implantés sur le territoire des Hauts-de-Seine :

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Direction Famille, Enfance, Jeunesse
92731 Nanterre Cedex

III- Objet de l'appel à projets

Le projet porte sur la création de places d'accueil des MNA :

- **100 places** sur le territoire des Yvelines
- **300 places** sur le territoire des Hauts-de-Seine

Ce dispositif devra permettre de garantir un accueil et une prise en charge des MNA, adaptés et cohérents dans un cadre partenarial, et de leur offrir un accompagnement vers une autonomie stabilisée dans les dispositifs de droit commun, tout en maîtrisant les coûts.

Il devra prendre en charge l'accompagnement médical, psychologique, administratif, social et éducatif des mineurs et/ou majeurs confiés visant à leur autonomie de citoyens à court terme et à leur accès aux dispositifs de formation et d'insertion de droit commun.

IV- Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et R 314-40 à R 314-146.

V- Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement.

Pour les projets implantés dans le département des Yvelines :

- en mentionnant la référence «Appel à projets dispositif d'accueil des MNA/CD78» en objet du courriel à l'adresse suivante :

AAPAGIRMNAPAI78@yvelines.fr

Pour les projets implantés dans le département des Hauts-de-Seine :

- en mentionnant la référence «Appel à projets dispositif d'accueil des MNA POLSOL/CD92» en objet du courriel à l'adresse suivante :

AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr

VI- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les dossiers proposant des places dans les deux Départements devront être adressés à chaque Département.

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par les Présidents des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier** conformément à l'article R.313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 4 du présent avis.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf. art. R 313-4-3 du CASF). **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Sur la demande des présidents de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets pour chaque département selon les critères de sélection prévus par l'appel à projets.

Les projets seront examinés et classés par la commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux recueils des actes administratifs du Conseil départemental des Yvelines et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées aux candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées aux candidats dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

VII- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature **au plus tard le 9 Juillet 2019, à 16 heures (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste), soit 64 jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets selon la modalité suivante :

Pour les projets implantés dans le territoire des Yvelines

Par mail à l'adresse suivante : **AAPAGIRMNAPAI78@yvelines.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « réponse à dispositif d'accueil des MNA/CD78 ».

En mains propres contre avis de réception au Département des Yvelines, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

Direction Enfance Jeunesse
Secrétariat Bureau n° 3 A53
11 avenue du Centre
78280 GUYANCOURT

Par courrier à l'adresse suivante :

Direction Enfance Jeunesse
Réponse appel à Projets AGIR MNA PAI
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

Pour les projets implantés dans le territoire des Hauts-de-Seine

Par mail à l'adresse suivante : **AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « réponse à dispositif d'accueil des MPPF POLSOL/CG92 »

En mains propres contre avis de réception au Département des Hauts-de-Seine, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'adresse suivante :
57 rue des longues raies
92000 NANTERRE

Par courrier à l'adresse suivante :

Direction Famille, Enfance, Jeunesse
Service du budget, du financement et du contrôle des établissements à la direction famille-enfance-jeunesse
92731 Nanterre Cedex

Chaque candidat devra remettre un dossier complet avec 1 exemplaire en version papier et 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB) comprenant deux parties distinctes (candidature et projet).

Pour les projets implantés sur le territoire des Yvelines :

S'il est déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP MNA CD 78** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP MNA 78 – candidature** », comprenant les documents mentionnés à l'annexe 2,
- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP MNA 78 – projet** », comprenant les documents indiqués aux annexes 2 et 3,

Pour les projets implantés sur le territoire des Hauts-de-Seine :

S'il est déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP MNA CD 92** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP MNA 92 – candidature** », comprenant les documents mentionnés à l'annexe 2,
- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP MNA 92 – projet** », comprenant les documents mentionnés indiqués aux annexes 2 et 3,

VIII- Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du CASF.

Les documents à joindre au dossier sont indiqués aux annexes 2 et 3.

IX- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par :

- le secrétariat de la Direction Enfance et Jeunesse pour le Département des Yvelines
- le Service du budget, du financement et du contrôle des établissements à la Direction Famille-Enfance-Jeunesse pour le Département des Hauts-de-Seine

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Yvelines (<https://www.yvelines.fr>) et celui des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>) La date de publication sur les sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **9 Juillet 2019** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

X- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information, au plus tard le **1er Juillet 2019** minuit, (soit huit jours au plus tard avant l'expiration du délai de réception des réponses) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

Pour les projets implantés sur le territoire des Yvelines :

AAPAGIRMNAPAI78@yvelines.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « Appel à projets dispositif d'accueil des MNA/CD78 »

Pour les projets implantés sur le territoire des Hauts-de-Seine :

AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « Appel à projets dispositif d'accueil des MNA POLSOL/CD92 »

Dans un souci de respect des principes d'équité et de transparence, les réponses à caractère général apportées au candidat qui en fait la demande seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges au plus tard le **4 Juillet 2019** (soit 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses).

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER

ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION

Fait à Nanterre et à Versailles, le

18/4/19

P/le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine
Et par délégation
Le Directeur général adjoint,
responsable du Pôle Solidarités



Elodie CLAIR

P/ le Président du Conseil départemental
des Yvelines
Et par délégation
Le Directeur général adjoint des solidarités



Dr Albert FERNANDEZ